



**57<sup>ÈME</sup> SESSION DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE  
31 MAI AU 7 JUIN 2025  
VICTORIA FALLS (ZIMBABWE)**

**MOTION VISANT À RENFORCER LA CYBERSÉCURITÉ DANS LA RÉGION DE LA SADC EN CRÉANT UNE CAPACITÉ INSTITUTIONNELLE ET UN CADRE JURIDIQUE VIABLE POUR RÉPONDRE AUX MENACES CROISSANTES CONTRE LA CYBERSÉCURITÉ DANS LA RÉGION**

**Auteur de la motion/Motionnaire :** Hon. Mosimanegare Kenneth Mmoiemang, Afrique du Sud

**Nom du Parlementaire qui l'appuie / Comotionnaire :** Hon. Kelly Samynadin, MP, Seychelles

**Date prévue pour déposer la Motion devant l'Assemblée plénière : 5 juin 2025**

**Requête proposée par la Motion :** *Que la 57<sup>ème</sup> Session de l'Assemblée plénière du FP-SADC :-*

**NOTANT** que la cybersécurité dans la région de la SADC est confrontée à des défis importants, notamment un déficit de compétences considérable, une infrastructure numérique sous-développée et des cadres juridiques fragmentés ou inadéquats ;

**NOTANT EN OUTRE** que ces défis de cybersécurité sont aggravés par la transformation numérique rapide de la région et sa dépendance croissante à l'égard des technologies numériques dans des secteurs tels que les finances, la santé, l'éducation et les services publics ;

**RECONNAISSANT** que la région reste très vulnérable à toute une série de cybermenaces, notamment les ransomwares, le hameçonnage et les attaques

d'ingénierie sociale, en raison notamment d'une grave pénurie de professionnels qualifiés de cybersécurité, l'Union africaine et la Banque mondiale confirmant que l'Afrique est confrontée à une pénurie de près de 100 000 professionnels de cybersécurité, dont une part importante concerne les pays de la SADC ;

**RECONNAISSANT EN OUTRE** la persistance de la fracture numérique entre les zones urbaines et rurales dans de nombreux États membres de la SADC, qui contribue à un accès inégal à la technologie, à la faiblesse des infrastructures et à une mauvaise application des lois sur la cybersécurité, ce qui, en fin de compte, entrave l'efficacité de l'application de la loi et des poursuites à l'encontre des cybercriminels ;

**RAPPELANT** la Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données personnelles (Convention de Malabo), qui vise à établir un cadre juridique harmonisé pour la cybersécurité, la protection des données personnelles et les transactions électroniques sur l'ensemble du continent ;

**RAPPELANT EN OUTRE** les Lois types de la SADC sur la protection des données, les transactions électroniques et le commerce électronique, ainsi que la criminalité informatique et la cybercriminalité, élaborées dans le cadre du Projet d'harmonisation des politiques des TIC en Afrique sub-saharienne (HIPSSA), qui constituent un cadre fondamental permettant aux États membres de renforcer leur législation nationale et leur cadre de réglementation ;

**PAR CONSÉQUENT :**

- (i) **Invitons** les Parlements nationaux à développer ou à mettre à jour les cadres juridiques nationaux pour s'aligner sur la Convention de Malabo et les Lois types de la SADC, en veillant à la cohérence et l'interopérabilité à travers les frontières ; et
- (ii) Exhortons les États membres de la SADC à renforcer la cybersécurité dans la région de la SADC :
  - (a) Mettre en place des institutions nationales et régionales chargées de la coordination, de suivi et de l'intervention en cybersécurité, et les doter des ressources suffisantes ;
  - (b) Investir dans l'infrastructure numérique, en particulier dans les communautés rurales mal desservies, afin de combler le fossé numérique entre les régions urbaines et les régions rurales ;
  - (c) Créer et développer des programmes d'éducation et de formation ciblés afin de combler le déficit de compétences numériques et de constituer une solide réserve de professionnels de la cybersécurité dans la région ; et
  - (d) Encourager les partenariats public-privé et la collaboration régionale en vue de partager les meilleures pratiques, les

renseignements sur les menaces et les ressources technologiques pour lutter contre les cybermenaces émergentes.

**SIGNATURE DE L'AUTEUR DE LA MOTION :** .....